
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

**Convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre
de la procédure d'enquête publique et de la consultation des
collectivités dans le cadre de la révision de la Charte
du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région des Pays de la Loire programmée le 7 juillet 2023 approuvant la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Centre-Val de Loire programmée le 7 juillet 2023 approuvant la présente convention ;

Vu l'article R333-6-1 du Code de l'environnement disposant que dans le cas d'un parc interrégional, le Président de la Région dans laquelle le parc a la plus grande étendue est compétent et le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête est désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel est situé le chef-lieu de cette région ;

Vu l'article R. 333-6-1 du Code de l'environnement disposant qu'il revient au Président du Conseil régional d'arrêter le projet de charte qui sera soumis à enquête publique et donc de prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique ;

Vu l'article R. 333-6-1 du Code de l'environnement disposant que la Région peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte, notamment l'organisation de l'enquête publique et la consultation des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 333-5 III du code de l'environnement disposant que les modalités opérationnelles et financières de cette délégation doivent être définies dans une convention ;

Considérant que, pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, l'enquête publique est de la responsabilité de la Région des Pays de la Loire et que les conseils régionaux prennent des décisions concordantes ;

Considérant que, pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, le Tribunal administratif compétent pour l'enquête publique est celui de Nantes ;

Considérant que la convention élaborée par les Régions et le Parc a pour objet de préciser les modalités de délégation de l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités concernées dans le cadre de la révision de la charte. Dans un souci d'optimisation des moyens humains et logistiques de la Région des Pays de la Loire et du Syndicat mixte, la Région des Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire souhaitent déléguer la plus grande partie de ces étapes. Cette convention détaille la répartition des tâches liées à l'organisation de l'enquête publique entre le Syndicat mixte et les Régions ;

Considérant que cette convention ne comprend pas de contrepartie financière dans la mesure où une dotation de 50 000 € a été accordée au Parc le 18 novembre 2022 par la Région des Pays de la Loire pour l'organisation de l'enquête publique ;

Considérant qu'en cas de dépassement de cette enveloppe, la convention précise que la Région des Pays de La Loire prendra en charge les coûts relatifs à l'organisation de la procédure d'enquête publique et de consultation des collectivités en dehors de la contribution financière annuelle attribuée au Syndicat mixte et des éventuelles subventions de fonctionnement spécifiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ valident la convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout autre document y afférent.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

**Programmation régionale :
chantier démonstratif de renaturation des Bureaux du Parc**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la charte 2008-2024 en vigueur ;

Vu le Contrat de Parc de la Région Centre-Val de Loire 2021-2023 signé le 9 juin 2021 ;

Vu la délibération N° 2022/18/CS du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine portant sur la programmation régionale, détaillant le plan de financement de l'action « *de la nature dans les cours d'école* » : 52 400 € de dépenses en investissement, financées à hauteur de 40 % par la Région Centre-Val de Loire, 40 % par la Région Pays de la Loire et 20 % par les quatre communes bénéficiaires de la subvention ;

Considérant que cette action a été élaborée pour accompagner la renaturation de cours d'école de quatre communes, deux en Maine-et-Loire et deux en Indre-et-Loire selon le plan de financement par projet suivant : 13 100 € de dépenses en investissement, financées à hauteur de 80 % par la Région concernée, soit 10 480 € et 20 % par la commune concernée, soit 2 620 € ;

Considérant qu'une commune du Parc située en Indre-et-Loire et engagée auprès du Parc en décembre 2022 s'est retirée du projet ;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'identifier une autre commune du Parc, située en Indre-et-Loire, pour s'engager dans ce projet ;

Considérant, en conséquence, que 10 480 € de subvention de la Région Centre-Val de Loire dédiés à l'action « *de la nature dans les cours d'école* » ne pourront pas être mobilisés ;

Considérant l'importance de mener des actions expérimentales et démonstratrices de renaturation d'espaces publics ;

Considérant l'emplacement des Bureaux du Parc et le cheminement piétonnier qui traverse ses jardins qui permet aux habitants et visiteurs d'avoir accès à la cour ;

Considérant le projet de réaliser un chantier démonstratif de renaturation des Bureaux du Parc ;

Considérant que cette action répond aux objectifs du Contrat de Parc Région Centre-Val de Loire et aux objectifs de la fiche action « *de la nature dans les cours d'école* » présentée au titre de la programmation régionale pour 2023 ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire présentera la programmation régionale 2023 du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine à la Commission permanente de juillet 2023 ;

Considérant que cette action est une déclinaison opérationnelle du projet du Parc : expérimenter la renaturation d'espaces artificialisés ;

Après en avoir délibéré, les membres Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ amendent la programmation régionale 2023 avec la Région Centre-Val de Loire en :
 - retirant un projet de renaturation de cours d'école en Indre-et-Loire au sein de la fiche l'action « *de la nature dans les cours d'école* » ;
 - reportant les 10 480 € de subvention d'investissement de la Région Centre-Val de Loire dédiés à ce projet sur une nouvelle action « *chantier démonstratif de renaturation des Bureaux du Parc* » ;
- ✓ autorisent la Présidente à effectuer toutes les démarches y afférent ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

Tableau des effectifs au 3 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Considérant les mouvements de personnel, transformation et création de postes suivants ;

Considérant la nécessité de créer deux postes non-permanents à la Maison du Parc, en raison de la mise en temps partiels de deux agents permanents :

- un poste pour assister la responsable pour la gestion de la Maison du Parc, pour réaliser les audits et effectuer la suppléance des missions d'accueil et de médiation à la Maison du Parc, sur la période de juin à début décembre,
- un poste pour effectuer un renfort sur les missions d'accueil et de médiation à la Maison du Parc sur la période estivale.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement public.

Il est proposé à l'assemblée, par la Présidente, la création :

- à compter du 9 juin 2023, en raison des tâches à effectuer, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C dans la filière culturelle, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris) suite à l'accroissement temporaire d'activité à la Maison du Parc.
- à compter du 15 juin 2023, en raison des tâches à effectuer, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C dans la filière culturelle, dont la durée hebdomadaire de service est de 17/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris) pour faire suite à un accroissement saisonnier d'activité à la Maison du Parc.

Considérant la nécessité de procéder à la création de quatre postes d'agents non permanents pour mener à bien les deux axes suivants déclinés en projets et conditionnés par l'obtention des financements de l'État :

- Sur l'axe « Accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030 », le projet vise à la restauration et la préservation d'un réseau de sites naturels, missions réparties sur deux postes dédiés : un chargé de mission « aires protégées » et un chargé de mission « aires protégées et stratégie foncière » ;
- Sur l'axe « Renaturation des villes et villages », le projet vise la création de plans-guides communaux concertés : un chargé de mission « renaturation » et un chargé de l'administration et de la gestion des financements, dont le Fonds vert.

Il est proposé à l'assemblée, par la Présidente, la création :

- d'un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur chargé(e) de mission « aires protégées », à temps complet, pour une durée d'un an et quatre mois, à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/12/2024, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de chargé(e) de mission « aires protégées » et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de un an et quatre mois en contrat de projet.
- d'un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur chargé(e) de mission « aires protégées et stratégie foncière », à temps complet, pour une durée d'un an et quatre mois, à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/12/2024, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de chargé(e) de mission « aires protégées et stratégie foncière » et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de un an et quatre mois en contrat de projet.
- d'un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur chargé(e) de mission « renaturation », à temps complet, pour une durée d'un an et quatre mois, à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/12/2024, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de chargé(e) de mission « renaturation des villes et villages » et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de un an et quatre mois en contrat de projet.
- d'un emploi non permanent sur le grade de rédacteur chargé(e) de l'administration et de la gestion des dossiers de financements, dont le Fonds vert, à temps non complet (80%) pour une durée d'un an et quatre mois, à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/12/2024, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet de l'administration et de la gestion des dossiers de financement, dont le Fonds vert et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an et quatre mois en contrat de projet.

En précisant que la création de ces quatre postes sera conditionnée à l'obtention des financements de l'État.

Par ailleurs, il est nécessaire de transformer un poste au tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade d'un agent, à compter du 7 juin 2023 :

- ✓ Un agent actuellement technicien principal de 2^{ème} classe sera nommé sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens en personnel en tenant compte des efforts financiers demandés par la Présidente en matière de stabilisation des effectifs ;

Considérant que la nature des tâches à accomplir ainsi que leur caractère ponctuel et évolutif exigent une anticipation des perspectives d'emplois saisonniers ;

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé aux membres du Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

Grade d'emploi	Catégorie	Ouvert	Fonction	au 03/06/2023
----------------	-----------	--------	----------	---------------

AGENTS TITULAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché	A	1	Directeur	
Attaché principal	A	1	Directrice Adjointe	
Attaché principal	A	1	Chef du service tourisme et médiation des patrimoines	
Attaché principal	A	1	Chef du service aménagement et écodéveloppement	
Attaché principal	A	1	Responsable du service administratif et financier - RH	
Attaché	A	1	Chargé de mission développement culturel	
Attaché	A	1	Adjointe chargée des affaires juridiques appliquées aux marchés publics et RH	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Adjointe chargée des affaires administratives et financières	
Rédacteur	B	1	Chargé de mission communication	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Secrétaire de direction	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	

AGENTS TITULAIRES FILIERE CULTURELLE

Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la maison du Parc	Disponibilité du 13/10/2022 au 12/10/2024
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la maison du Parc	
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la maison du Parc	

AGENTS TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur Principal	A	1	Chargé de mission eau, RAMSAR et mission Val de Loire	
Ingénieur Principal	A	1	Chef du service Biodiversité et paysages	
Ingénieur	A	1	Chargée de mission Ingénierie de l'environnement et des énergies	Disponibilité du 01/01/2023 au 31/12/2023
Ingénieur	A	1	Chargé de mission agriculture durable	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission Natura 2000	

Grade d'emploi	Catégorie	Ouvert	Fonction	au 03/06/2023
----------------	-----------	--------	----------	---------------

AGENTS TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	Disponibilité jusqu'au 15/06/2026
Ingénieur	A	1	Chargé de mission patrimoine naturel	Disponibilité du 20/11/2022 au 19/11/2023
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	Chargé de mission patrimoine naturel	
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	

AGENTS NON TITULAIRES

Ingénieur	A	1	Chargé du système d'information géographique	CDI
Attaché	A	1	Chargé de la révision de la charte et de la valorisation de démarches économiques vertueuses	CDD jusqu'au 01/09/2024
Attaché	A	1	Chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au climat	Prolongation du contrat de projet 12 mois du 19/04/2023 au 18/04/2024
Rédacteur	B	1	Chargée de mission tourisme et éducation au territoire	emploi permanent pourvu en CDD du 01/05/2023 au 30/04/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	CDD prolongation Contrat de projet 24 mois du 01/02/2023 au 31/01/2025
Ingénieur	A	1	Chargée de mission TEN agglomération Saumur	CDD contrat de projet du 06/04/2021 au 05/04/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission TEN Baugeois Vallée	CDD contrat de projet du 21/06/2021 au 20/06/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission NATURA 2000 MAEC	CDD Contrat de projet du 25/04/2022 au 31/12/2023
Ingénieur	A		Chargée de mission patrimoine Natura 2000	CDD ouvert 1 an du 20/11/2022 au 19/11/2023 - prolongation jusqu'au 31/03/2024
Technicien	B		Chargé de mission ABC	CDD 6 mois à compter du 1er mars 2023

POSTES A CRÉER

Adjoint du patrimoine	C		Accroissement temporaire d'activité	CDD 6 mois à temps complet (35/35 ^e)
Adjoint du patrimoine	C		Accroissement saisonnier d'activité	CDD 3 mois à temps non complet (17/35 ^{ème})
Ingénieur	A		Chargé de mission aires protégées « Fonds vert »	CDD Ct de projet 1 an et 4 mois
Ingénieur	A		Chargé de mission aires protégées et stratégie foncière « Fonds vert »	CDD Ct de projet 1 an et 4 mois
Ingénieur	A		Chargé de mission renaturation « Fonds vert »	CDD Ct de projet 1 an et 4 mois
Rédacteur	B		Chargé de l'administration et de la gestion des dossiers de financements dont le « Fonds vert »	CDD Ct de projet 1 an et 4 mois – Temps non complet (80%)

POSTES A TRANSFORMER EN VUE DE PERMETTRE UN AVANCEMENT DE GRADE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Chargé de mission patrimoine naturel	A compter du 07/06/2023

POSTES A SUPPRIMER APRES PASSAGE EN CST

Attaché	A	1	Chargé de mission communication	Mutation
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Responsable comptabilité et ressources humaines	Départ en retraite au 1er décembre 2022
Ingénieur Principal	A	1	Chargée de mission éco-développement	Départ en retraite au 01/01/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent, à l'unanimité, le tableau des effectifs à la date du 3 juin 2023.

Il est précisé que le recrutement effectif des quatre agents, fléchés « fonds vert », sera conditionné à l'obtention des financements de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

**Délibération portant création d'un emploi non permanent de 17h00
pour faire face à besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un renfort sur les missions d'accueil et de médiation à la Maison du Parc durant la période estivale.

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est proposé de créer, à compter du 15 juin 2023, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, renfort sur les missions d'accueil et de médiation à la Maison du Parc, sur le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C dans la filière culturelle, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35ème.

Et d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris) pour faire suite à un accroissement saisonnier d'activité de 3 mois à la Maison du Parc.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois à 17 heures (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 15 juin 2023 au 14 septembre 2023 inclus.

Il devra justifier d'un niveau Bac ou Bac+2, le cas échéant la possession d'un diplôme Bac+2, sans condition d'expérience professionnelle, mais devra impérativement parler l'anglais courant,

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 342, à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 641 du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

**Délibération portant création d'un emploi non permanent
suite à un accroissement temporaire d'activité**

(en application de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assister la responsable pour la gestion de la Maison du Parc, pour réaliser les audits et effectuer la suppléance des missions d'accueil et de médiation à la Maison du Parc, sur la période de juin à début décembre.

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé de créer, à compter du 9 juin 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C dans la filière culturelle, pour assister la responsable pour la gestion de la Maison du Parc, pour réaliser les audits et effectuer la suppléance des missions d'accueil et de médiation à la Maison du Parc, sur la période de juin à début décembre, pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale 35/35^{ème}.

Et d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris) pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité à la Maison du Parc.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à 35/35^{ème} (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 9 juin 2023 au 8 décembre 2023 inclus.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 342, à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités, en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 641 du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (80%) dans le cadre d'un contrat de projet de 1 an et 4 mois chargé de mission « administration et gestion » catégorie B - filière administrative

(en application des articles L313-1 et L332-24 du code général de la fonction publique)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L333-1 et L333-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : administration et gestion des dossiers de financements, dont le Fonds vert.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de l'administration et de la gestion des dossiers de financements, dont le Fonds vert sur le grade rédacteur à temps non complet (80%), à compter du 1^{er} septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B - filière administrative, afin de mener à bien le projet identifié suivant : administration et gestion.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- secrétariat,
- suivi des dossiers de financements en comptabilité,
- rédaction des pièces administratives et cahiers des charges des marchés publics,
- assistance aux ressources humaines.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 415 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Il est précisé que le recrutement effectif de cet agent, fléché « fonds vert », sera conditionné à l'obtention des financements de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de 1 an et 4 mois chargé de mission « aires protégées » catégorie A - filière technique

(en application des articles L313-1 et L332-24 du code général de la fonction publique)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L333-1 et L333-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : restauration et préservation d'un réseau de sites naturels.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission sur le grade d'ingénieur à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A - filière technique, afin de mener à bien le projet identifié suivant : aires protégées.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : études et concertations préalables à la création d'aires protégées sur les sites :

- des pelouses sèches et carrières Vannes et Douces à Doué-en-Anjou et Vaudelnay
- des boisements thermophiles et pelouses des Quatre Chesnaux à Souzay-Champigny.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 611 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Il est précisé que le recrutement effectif de cet agent, fléché « fonds vert », sera conditionné à l'obtention des financements de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

**Délibération portant création d'un emploi non permanent
dans le cadre d'un contrat de projet de 1 an et 4 mois
chargé de mission « aires protégées et stratégie foncière »
catégorie A - filière technique**

(en application des articles L313-1 et L332-24 du code général de la fonction publique)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L333-1 et L333-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : restauration et préservation d'un réseau de sites naturels.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission sur le grade d'ingénieur à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A - filière technique, afin de mener à bien le projet identifié suivant : aires protégées et stratégie foncière.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- études et concertation préalable à la création d'une aire protégée sur le lac des Mouseaux à Rillé ;
- études et concertation préalable à l'extension de la Réserve naturelle régionale « Étang et boisements de Joreau » ;
- définition d'une stratégie foncière à visée environnementales et expérimentation d'opérations ;
- appui aux communes à la mise en place d'arrêtés municipaux relatifs à la circulation des véhicules terrestres à moteur.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 611 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Il est précisé que le recrutement effectif de cet agent, fléché « fonds vert », sera conditionné à l'obtention des financements de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

6 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

**Délibération portant création d'un emploi non permanent
dans le cadre d'un contrat de projet de 1 an et 4 mois
chargé de mission « renaturation »
catégorie A - filière technique**

(en application des articles L313-1 et L332-24 du code général de la fonction publique)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L333-1 et L333-4,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : renaturation des villes et villages.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission sur le grade d'ingénieur à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A - filière technique, afin de mener à bien le projet identifié suivant : renaturation.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- coordination globale du projet « renaturation des villes et villages »,
- accompagnement des communes à la rédaction de plans guide de renaturation en concertation avec les habitants,
- appui à la mise en place de chantiers démonstratifs.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 611 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Il est précisé que le recrutement effectif de cet agent, fléché « fonds vert », sera conditionné à l'obtention des financements de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6. JUIN 2023

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

Délégations au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur, et notamment l'article 3.2,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération n° 2020/11 du Comité syndical du 19 septembre 2020,

Considérant que par délibération n° 2020/11 du 19 septembre 2020, le Comité syndical avait décidé de déléguer l'ensemble des attributions au Bureau à l'exception de celles non déléguables au titre de l'article du CGCT susvisé et des décisions relatives aux ressources humaines à l'exception de la création de postes en accroissement temporaires d'activités ou de saisonnier de moins ou égal à 6 mois dès lors que les crédits au Budget le permettaient ou toutes décisions sans impact sur le Budget (plan de formation, document unique) ;

Considérant par ailleurs, que le Bureau avait par la suite subdélégué une partie de ces compétences à Madame la Présidente par délibération en date du 21 octobre 2020 pour la durée de son mandat ;

Considérant qu'il est opportun de redéfinir les compétences du Bureau sur les champs non réservés au Comité syndical par les textes auxquels s'ajouteront le domaine des ressources humaines et les compétences directement déléguées à Madame la Présidente conformément aux statuts en vigueur ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

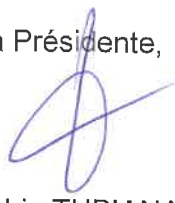
- ✓ abroge la délibération 2020/11 du 19 septembre 2020 ;

-
- ✓ délèguent au Bureau les compétences à l'exception :
- de celles non transmissibles en application du code général des collectivités territoriales qui demeurent celles du Comité Syndical :
 - du vote du budget,
 - de l'approbation du compte administratif,
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat,
 - de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
 - de la délégation de la gestion d'un service public,
 - de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.
 - des compétences dans le domaine des ressources humaines ;
 - des compétences directement attribuées à Madame la Présidente par délibération ;
- ✓ délèguent au Bureau l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » .

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 69 Nombre de voix : 154

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

Délégations du Comité syndical à la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur, et notamment son article 4,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération n° 2020/11 du Comité syndical du 19 septembre 2020,

Vu la délibération n° 2023/25/CS du Comité syndical en date du 3 juin 2023 relative aux délégations au Bureau,

Considérant l'abrogation de la délibération 2020/11 du 19 septembre 2020 sur laquelle repose la subdélégation de compétences à Madame la Présidente ;

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts, le Comité syndical peut déléguer à la Présidente une partie de ses compétences.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ délèguent à Madame la Présidente, pendant la durée de son mandat, les compétences pour prendre toutes les décisions concernant :
 - réalisations des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation des actes nécessaires,
 - passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % pour un plafond maximal de 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- réalisation des lignes de trésorerie autorisées par le Bureau dans la limite de 200 000 €,
- règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
- intenter au nom du syndicat mixte des actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- passation de toutes conventions n'ayant pas d'incidence budgétaire pour le Parc,
- signature des avis relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et études d'impact soumis à consultation du Parc en application du code de l'Environnement (Article L 333-1).

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 3 juin 2023

Le samedi 3 juin 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des Loisirs de Varennes-sur-Loire, sur la convocation qui a été adressée le 24 mai par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 67 Nombre de voix : 147

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre ANTOINE

Indemnité de la Présidente

L'article D 333-15-1 du code de l'Environnement stipule que les indemnités maximales votées en application du III de l'article L. 333-3 par les organes délibérants des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Considérant que le Comité syndical du 3 octobre 2014 a instauré une indemnité de fonction au Président du Parc, correspondant à 15 % de l'indice brut terminal (1015).

Considérant que la superficie du Parc naturel régional étant de 277 063 ha, soit plus de 200 000 ha, l'indemnité de la présidente peut s'élever au maximum à 33 % de l'indice brut terminal (1015).

En accord avec la Commission des Finances, et au regard des prévisions budgétaires pour 2023, l'indemnité de la Présidente sera ajustée pour couvrir les différents frais engendrés par sa fonction. Celle-ci passerait de 15 % à 25,55 % de l'indice brut terminal (1015), soit une évolution de l'indemnité mensuelle brute de 1 017,37 € (800,91 € net) au lieu de 603,83 € brut (475,35 € net), à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical adoptent, à l'unanimité, cette proposition, en précisant que Mme Sophie TUBIANA, Présidente, n'a pas pris part au vote.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 6 JUIN 2023